

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

Mme Blin, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, Mme Corneloup,
M. Descoeur, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel,
Mme Louwagie, Mme Périgault, M. Ray, M. Seiflinger, Mme Valentin et M. Viry

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sur l'ensemble du territoire national »

les mots :

« dans chaque département français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualification « ensemble du territoire national » est imprécise. Les réalités territoriales doivent être prises en compte.